

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-013-16134/24/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association  
MÉTA 2 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5967  
96585**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine ;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en oeuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité
- La mise en réseau des équipements et des projets ;
- L'équilibre territorial ;
- La capacité et la fréquentation ;
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association MÉTA 2.

Conformément à ses statuts, Méta 2 a pour objectif d'être un lieu de création et de résidences d'artistes dans les domaines de l'art monumental, l'art visuel, l'art urbain, l'art de rue et le design d'investir les espaces publics par des créations plastiques monumentales ou autres performances artistiques de développer des projets artistiques au niveau local, national et international de former les professionnels et les amateurs de sensibiliser à ces formes artistiques les scolaires, les habitants, notamment à travers la mise en place de projets participatifs, l'éducation artistique, la médiation culturelle et l'insertion par l'art de lutter contre les phénomènes d'exclusion et de marginalisation à travers la médiation culturelle. A ce titre, elle peut mettre en oeuvre des projets participatifs utilisant l'art visuel, l'art monumental, l'art urbain, l'art de rue, le design comme vecteurs de mieux-être, de citoyenneté et d'insertion, avec et pour les publics éloignés organiser des événements culturels favorisant la mixité sociale.

Dans le cadre de ses activités, l'association propose en collaboration avec Marseille solutions en 2021, le MAUMA : musée des arts urbains de Marseille. Projet collaboratif de parcours d'art urbain à ciel ouvert, accessible, gratuit et visible dans les espaces publics du territoire de l'arrière-port de Marseille. ce parcours cartographié vise les sites et infrastructures existantes, les nouveaux aménagements liés aux plans de rénovation urbaine et les nouvelles constructions d'habitats du secteur de l'arrière-port, territoire s'étalant du centre-ville aux quartiers nord de la ville de Marseille, nouveau triangle d'art partant du Mucem, jusqu'au marché aux puces en passant par la Friche la Belle de mai : 2ème, 3ème, 14ème et 15ème arrondissements de Marseille. Pensées dans une dimension participative et fédératrice, les œuvres sont réalisées en collaboration avec les acteur.trice.s et les habitant.e.s du territoire. Méta 2 a ainsi développé une méthodologie participative innovante permettant d'impliquer les acteur.trice.s et les habitant.e.s dans la conception et le choix des œuvres. Certaines œuvres sont également réalisées via l'école du MAUMA, un projet d'insertion professionnelle qui répond aux besoins du territoire.

Le coût total de l'action est de 463 768 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 30000 euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ATCS-002-13231/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération n°ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros à l'Association MÉTA 2 pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2024.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON